

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	19	18

L'an deux mille dix huit  
Et le 5 février,  
A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Edouard Delouvrier, Adjoint au Maire

ORDRE DU JOUR

- **Intercommunalité**
  - Recomposition du conseil communautaire suite au rattachement des communes de Missècle et Moulayrès
- **Finances**
  - Association la Promenade : avance de subvention 2018
  - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018
- **Affaires scolaires**
  - Organisation du temps scolaire à la rentrée 2018
  - Association Média Tarn : renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma »
- **Gestion du personnel**
  - Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP
  - Indemnité spéciale de fonction de garde-champêtre
  - Recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2018.
- **Affaires générales**
  - Echange de terrain au Théron avec l'indivision Boutes
- **Questions diverses**

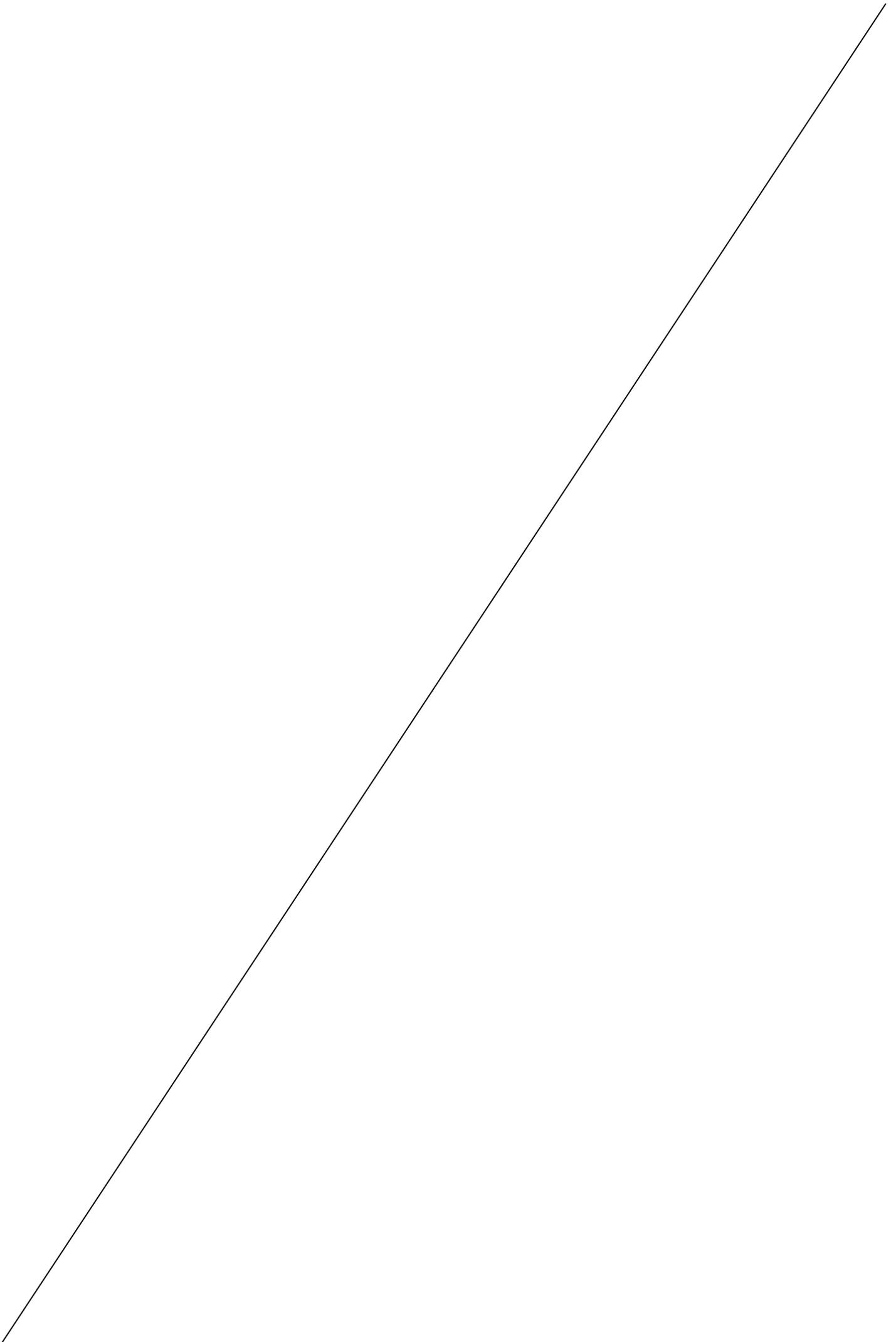
-----

**Présents** : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – F. GOURLIN - B. MARC - A. TAILLANDIER et MM. - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN – M. E. DELOUVRIER- V. DESRUMAUX – JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - Q. VICENTE.

**Excusés** : Mme A. POUILHE qui donne pouvoir à Mme F. GOURLIN  
Mme A. SALMON qui donne pouvoir à Mme A. TAILLANDIER  
M.T. BARDOU qui donne pouvoir à M. E. DELOUVRIER  
M.T. PLO qui donne pouvoir à Mme E. BARTHE

**Absente** : Mme F. PORTES

A été désigné secrétaire de séance : Quentin Vicente



DEL 2018/1

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU  
RATTACHEMENT DES COMMUNES DE MISSECLE ET MOULAYRES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout avec le rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès,

Monsieur l'Adjoint au Maire informe les membres de l'assemblée de l'obligation de modifier la composition du conseil de communauté, suite au rattachement des communes de Missècle et de Moulayrès.

Il précise que, lors de la dernière composition, les conseils municipaux s'étaient prononcés à la majorité qualifiée pour une répartition selon l'accord local, soit avec 37 délégués.

Aujourd'hui, la recomposition porterait à 42 délégués, selon le droit commun, ou à 39 délégués, selon l'accord local (2 délégués de plus, 1 pour Missècle et 1 pour Moulayrès).

Pour cela, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer à 39 le nombre de délégués communautaires, conformément à la possibilité d'un accord local et d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

Les communes adhérentes sont représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 4 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Serviès : 1 délégué
- Fréjeville : 1 délégué
- Montdragon : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Moulayrès : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Missècle : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué

Les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la composition du futur conseil communautaire du Lautrécois - Pays d'Agout à 39 délégués, conformément à un accord local, selon la répartition détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

### **DEL 2018/2**

#### **ASSOCIATION LA PROMENADE - AVANCE DE SUBVENTION 2018 :**

M. l'Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lautrec a confié à l'association «La Promenade» la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, dite ALAE » et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association en ce début d'année, il propose au Conseil Municipal le versement d'une avance sur la subvention 2018, pour un montant de 18 740 €, correspondant à l'exercice de la compétence ALAE et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2018 pour un montant de 18 740 €
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 compte 6574

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

### **DEL 2018/3**

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 :**

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal que certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du Budget Primitif de la commune.

Considérant que l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu que : *« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits »*,

Monsieur l'Adjoint au Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-après :

- JVS Mairistem pour un montant de 4 221.12 €
- Restitution caution appartement n°3 pour un montant de 502.76€

et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.
- de financer par fonds libres les dépenses engagées.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

## DEL 2018/4 :

### ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018

Monsieur l'Adjoint au Maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier expose au conseil municipal que le décret modifiant le code de l'Education, quant à l'organisation des rythmes scolaires hebdomadaires, paru le 28 juin 2017, a ouvert la possibilité pour les écoles d'un retour à quatre jours de classe.

Elle rappelle que si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour nos enfants, il convient de constater que les enfants paraissent fatigués par ce rythme hebdomadaire. Ce constat est réalisé aussi bien par les enseignants que par les parents.

D'un point de vue financier, la commune a engagé des dépenses annuelles supplémentaires pour assurer aux enfants un dispositif de qualité.

Notre PEDT arrive à échéance fin juin 2018 et le fonds d'aide, dont la pérennisation n'est pas assurée, ne compense pas le niveau des dépenses engagées.

De plus, l'ensemble des communes du territoire de la CCLPA sont, ou vont repasser à la semaine à 4 jours.

Au vu de tous ces éléments, une réflexion s'est alors engagée en concertation avec l'équipe éducative et les parents d'élèves.

Un sondage a été réalisé auprès de tous les parents, et ce dernier a mis en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours (80% de parents favorables).

Mme Taillandier informe les membres de l'assemblée que le conseil d'école, lors de sa réunion du 30 janvier, a validé le retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

L'organisation du temps scolaire pour la rentrée septembre 2018 se définit ainsi :

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
<b>Lundi</b>						
<b>Mardi</b>		périscolaire	enseignements	pause	enseignements	périscolaire
<b>Jeudi</b>				méridienne		
<b>Vendredi</b>		ALAE				ALAE

**16h30-17h00** : Seuls les quelques enfants qui prennent le bus seront sous la surveillance d'un agent municipal.

Le projet de modification de l'organisation horaire de l'école doit parvenir à la Direction Académique avant le 5 mars prochain.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école Jean-Louis Etienne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019 comme proposée ci-dessus
- autorise M. le Maire à soumettre cette organisation à la direction académique des services de l'Education Nationale.

**DEL 2018/5**

**ASSOCIATION MEDIA TARN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OPERATION « ECOLE ET CINEMA » :**

Monsieur l'Adjoint au Maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école « Jean-Louis Etienne » participent aux séances de cinéma organisées par Média-Tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma ».

Cette opération est une action culturelle et pédagogique, qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média-Tarn. Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même, d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'association Média-Tarn demande aux communes désireuses de poursuivre cette action, le versement d'une contribution financière municipale, au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération, et à hauteur de 1.50 €/élève/an. Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention « *contribution financière municipale annuelle* » fixant la participation de la commune à l'opération « Ecole et Cinéma » à 1.50 €/élève/an dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

**DEL 2018/6**

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP :**

M. l'Adjoint au Maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Mme Taillandier informe l'assemblée.

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une part obligatoire : une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative : un Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Mme Taillandier propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instaurer l'IFSE et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

---

## **I – Dispositions générales**

---

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitare, tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitare mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **II - Mise en œuvre de l'IFSE**

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>groupes</b>	<b>emplois</b>	<b>IFSE montant plafond</b>
catégorie B rédacteurs	groupe B 1	secrétaire général	17480 €
catégorie C adjoint administratif	groupe C 1	agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal agent chargé des finances et de la gestion du personnel	11340 €

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b>catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>groupes</b>	<b>emplois</b>	<b>IFSE montant plafond</b>
agent de maîtrise	groupe C 2	agent technique polyvalent	10 800 €
adjoint technique	groupe C 2	agent technique polyvalent agent d'entretien et de surveillance de l'école	10 800 €

### **FILIERE SOCIALE**

<b>catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>groupes</b>	<b>emplois</b>	<b>IFSE montant plafond annuel</b>
ATSEM	groupe C 2	aide maternelle	10 800 €

## **FILIERE CULTURELLE\***

<b>Catégorie et cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Emplois</b>	<b>IFSE Montant plafond</b>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques*	Groupe B 3	Responsable Médiathèque	En attente de parution des textes fixant les montants de référence

*\* dans l'attente de la parution des textes relatifs aux cadres d'emplois de la Fonction Publique d'Etat servant de référence aux emplois territoriaux de la filière culturelle.*

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 mars 2018.

### **III –Maintien provisoire du régime indemnitaire antérieur**

Le régime indemnitaire antérieur est applicable à l'agent appartenant aux filières et grades pour lesquels les décrets d'application du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP ne sont pas parus au 01/01/2018.

A ce titre, il continue à bénéficier provisoirement du maintien des primes et indemnités en vigueur antérieurement et ce, jusqu'à leur intégration dans le nouveau régime indemnitaire -RIFSEEP.

Mme Taillandier propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir valider la mise en place du RIFSSEP.

M. Quentin Vicente prend la parole.

Il regrette de ne pas avoir été consulté sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, d'autant plus que cela aura une incidence sur le budget communal, puisqu'une revalorisation du salaire des agents est prévue.

Ce nouveau dispositif aurait dû être présenté aux membres du conseil municipal avant son vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre (Quentin Vicente) :

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1 mars 2018.
- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

#### **DEL 2018/7**

#### **INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE GARDE CHAMPÊTRE :**

M. l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal que le cadre d'emploi des gardes – champêtres n'est pas concerné par le nouveau système de régime indemnitaire (RIFSEEP), les gardes-champêtres relevant de la filière police.

Afin de revaloriser notre garde-champêtre au même titre que l'ensemble des autres agents titulaires, M. l'Adjoint au Maire propose au conseil municipal de fixer son indemnité spéciale de police, qui est à ce jour de 4% de son traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension, à 6.25%

En cas d'absence pour congés de longue maladie, grave maladie ou de longue durée, il propose que cette indemnité cesse de lui être versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter le taux de l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres à 6.25%.
- valide les modalités de suppression de cette dernière en cas d'absence pour congés de longue maladie, grave maladie ou de longue durée.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

**DEL 2018/8**

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE – ANNEE 2018**

M. l'Adjoint au Maire informe les membres du conseil municipal que les dispositions de l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins saisonniers.

Il expose que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 (1° et 2°) de la loi du 26 janvier 1984 pour l'année 2018.

Mme Claude Cougnenc intervient et s'oppose au vote de cette délibération.

Elle trouve préférable que le conseil municipal se réunisse chaque fois que la collectivité doit recruter un contractuel. En prenant une telle délibération, les élus ne seront pas tenus au courant des recrutements. Elle demande à ce qu'une information circule avant chaque recrutement.

M. Edouard Delouvrier s'engage à informer chaque membre du conseil municipal de tout recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (C.Cougnenc) et 17 voix pour:

- valide, pour l'année 2018, les recrutements dans les conditions prévues par l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité

- à un accroissement saisonnier d'activité

- charge M. le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil

- décide de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

**DEL 2018/9**

**ECHANGE DE TERRAIN AU THERON AVEC L'INDIVISION BOUTES :**

M. l'Adjoint au Maire laisse la parole à M. Guippaud, président de la commission Urbanisme et Voirie.

M. Guippaud informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de l'implantation de la future clôture autour du stade, un bornage a été réalisé par un géomètre afin de connaître avec certitude les limites de propriété de la commune avec le propriétaire riverain.

Le document d'arpentage a fait apparaître qu'une partie de la main courante du stade se situe sur la parcelle appartenant à l'indivision Boutes (parcelles I 960- I 950).

Afin de se mettre en conformité avec la réalité du terrain et pouvoir implanter la clôture sur la propriété de la commune, il a été proposé à l'indivision Boutes de procéder à un échange de parcelle de contenance identique.

La commune deviendrait propriétaire des parcelles I 1301 et I 1299 pour une surface de 2a 55 issues de la division des parcelles I 960 I 950.

L'indivision Boutes deviendrait propriétaire de la parcelle I 1298 pour une surface de 2a 55 issue de la division de la parcelle I 189.

M. Guippaud demande au conseil municipal de valider cet échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'échange de parcelles de contenance identique avec l'indivision Boutes, tel que défini ci-dessus,
- dit que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 12 février 2018 et un affichage en mairie le 15 février 2018

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Clôture terrain d'honneur**

Mme Cougnenc demande où en est le projet de clôture du stade.

M. Delouvrier informe le conseil municipal que la commune est toujours en attente de l'autorisation de commencement des travaux suite au dépôt du dossier de subvention. Il en est de même pour la mise en sécurité de l'installation électrique de la salle polyvalente et de son éclairage.

### **Enfouissement ligne électrique – Le Théron**

M. Delouvrier informe les membres de l'assemblée que l'enfouissement de la ligne au Théron pourrait démarrer fin février.

### **Fermeture d'une classe au groupe scolaire Jean-Louis Etienne**

M. Vicente souhaite avoir des informations sur la prochaine fermeture d'une classe au groupe scolaire.

Mme Taillandier, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, explique que depuis 3 ans les effectifs de l'école maternelle sont en baisse. Cette baisse d'effectifs se constate également sur tout le bassin castrais.

En septembre prochain, il y aura très peu de rentrées en Petite Section de Maternelle.

Une entrevue avec l'Inspecteur Académique est venue officialiser la fermeture d'une classe de maternelle. A été également évoquée avec lui la crainte de voir une seconde classe fermée, en primaire cette fois-ci, l'année suivante. Il a assuré que non, de plus, si les effectifs venaient à augmenter il pourrait prévoir la réouverture d'une classe.

M. Vicente évoque le manque de locations sur notre commune et estime qu'il faudrait avoir une politique de logement.

Mme Cougnenc propose la réhabilitation du presbytère. Ce bâtiment permettrait l'accueil de nouvelles familles.

### **Acquisition des hangars Lacour**

Mme Cougnenc souhaiterait avoir des informations sur le futur projet aux hangars Lacourt.

M. Delouvrier informe le conseil municipal que la commune s'est rapprochée du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin que ce dernier réalise une étude de faisabilité sur l'ensemble de ces bâtiments, comprenant :

- la réalisation d'un parking,
- la réhabilitation de la venelle,
- la possibilité d'avoir du stockage pour les services techniques,
- la création d'un commerce de boucherie (avec laboratoire et espace de vente),
- des espaces verts.

### **Projet déménagement de la pharmacie**

Mme Cougnenc demande si le projet de déménagement de la pharmacie avance.

M. Delouvrier informe que ce projet est au point mort. La commune n'a pas pour le moment de solution à proposer au pharmacien.

### **Hangar municipal**

Mme Cougnenc souhaite connaître le devenir du hangar municipal, situé place du Monument.

Mme Gourlin, présidente de la commission Patrimoine, informe l'assemblée que les locaux mis à disposition du GERAHL ne sont plus adaptés à la vie de l'association.

Le CDAT (Comité Départemental d'Archéologie du Tarn), soutenu par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), a désigné le GERAHL comme centre régional. Ceci impose un traitement et une classification contraignants des collections, et à terme, l'intégration de collections d'autres départements. Afin d'aller plus loin dans notre partenariat avec le GERAHL, la mairie souhaite leur proposer un lieu dédié réunissant le stockage, un espace de réunion et d'étude, ainsi qu'un espace d'exposition.

Parallèlement, le conseil réfléchissait à une solution d'aménagement du hangar municipal. C'est ainsi que l'idée s'est faite de le réhabiliter dans ce but. Le syndicat de l'Ail ayant un projet de Musée de l'Ail, une réunion a eu lieu pour discuter ensemble des possibilités. Toutes les parties ont approuvé le projet.

### **Cavalier de la Caussade**

Mme Cougnenc redemande s'il n'est pas possible d'entretenir le Cavalier situé sur le rempart de la Caussade.

M. Delouvrier s'engage à le faire faire dès que possible.

### **Réhabilitation du lavoir**

M. Delouvrier informe les membres du conseil municipal que les agents ont entrepris le nettoyage du site du lavoir.

L'abattage d'un premier arbre mort (un amandier) a été nécessaire. Il est également apparu que les racines des trois saules pleureurs endommageaient depuis plusieurs années le mur du lavoir.

Afin de préserver ce patrimoine, le conseil municipal accepte l'abattage de ces derniers, sachant que trois nouveaux arbres, d'essence plus adaptée, seront replantés.

